

Tout Personnel**Juillet 2017 - N°227**

Taux PRO-PRO 2018

Chaque année, la direction réunit les organisations syndicales dans le cadre de la préparation du projet d'arrêté fixant les taux de promotion, à établir par corps (pour les changements de grade), avant présentation au Comité Technique Central, et transmission à la Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique (DGAFP) via les tutelles.

Cette rencontre a eu lieu ce vendredi 13 juillet 2017. A ce stade, elle n'a abordé que les taux de promotion de grade pour les CDF et les TSF (voir ci-après).

Petit rappel : extrait de la circulaire fonction publique n° 2171 du 4 novembre 2008 relative à la procédure applicable en matière d'avancement de grade

L'entrée en vigueur de la LOLF, qui a supprimé la répartition des effectifs budgétaires par grade, associée à la suppression, lorsqu'elle existait, des pyramidages statutaires, a conduit à modifier la procédure de l'avancement de grade. Le décret du 1^{er} septembre 2005, cité en référence, fixe ainsi une nouvelle règle transversale à l'ensemble des corps de fonctionnaires de l'État, à savoir l'application d'un taux d'avancement à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions statutaires pour être promu au grade supérieur (le taux dit « pro-pro »).

Le taux d'avancement pour chaque grade est fixé par arrêté de l'administration gestionnaire. Le projet d'arrêté est soumis à l'avis conforme des ministres en charge de la fonction publique et du budget, compétences regroupées désormais auprès du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, au titre des missions de coordination statutaire, de pilotage de la politique salariale et de programmation budgétaire.

Infos pour les corps des personnels administratifs

Pour ce qui concerne les adjoints administratifs, le taux de promotion au grade d'AAP 1 a été arrêté l'an passé et ce pour 3 ans. Pour mémoire, il a été fixé à 30 %.

Rappel des conditions statutaires pour l'accès au grade d'AAP 1 : Avoir au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs en AAP2.

Pour 2018, 108 collègues rempliraient ces conditions. La promotion pourra donc bénéficier à 33 collègues.

Pour les Attachés, et le passage au grade d'**Attachés principaux**, le taux est fixé par la fonction publique. Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 30 septembre 2013 : « Le taux de promotion de référence, mentionné au deuxième alinéa de l'article 22 du décret du 17 octobre 2011 susvisé, permettant de déterminer le nombre maximal d'attachés pouvant être promus au grade d'**attaché principal** par un ministre ou une autorité de rattachement au sens de l'article 5 du même décret, est fixé à **7 % à compter de l'année 2015**. » Une décision ONF fixe la répartition entre le tableau d'avancement et l'examen professionnel (1/3 – 2/3).

Accès au grade d'attaché d'administration hors classe :

Conformément au **Décret no 2016-907 du 1er juillet 2016** portant diverses dispositions relatives au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat «Dans la limite de 20 % du nombre des promotions annuelles prononcées par chaque ministre ou autorité de rattachement en application de l'article 26, peuvent également être inscrits au tableau d'avancement, établi à compter de l'année 2017, au grade d'attaché d'administration hors classe mentionné au premier alinéa les attachés principaux et les directeurs de service ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle. Les attachés principaux doivent justifier de trois ans d'ancienneté au 10e échelon de leur grade et les directeurs de service doivent avoir atteint le 14e échelon de leur grade.»

Le pourcentage est fixé à 10 % à compter du tableau d'avancement établi au titre de l'année 2017.

Par contre **pour les Secrétaires administratifs** : nous sommes toujours dans l'attente d'une réunion Ministère/ONF, à laquelle nous devrions pouvoir participer (l'accord avait été donné par le précédent Chef de service du Ministère de l'Agriculture) dépendant du statut interministériel des secrétaires administratifs de ce ministère. Il n'est effectivement pas acceptable de ne pas pouvoir être entendu avant que ce ministère propose des taux. Taux qui ne peuvent être identiques car la structuration du corps des secrétaires administratifs de l'ONF est différente de la leur.

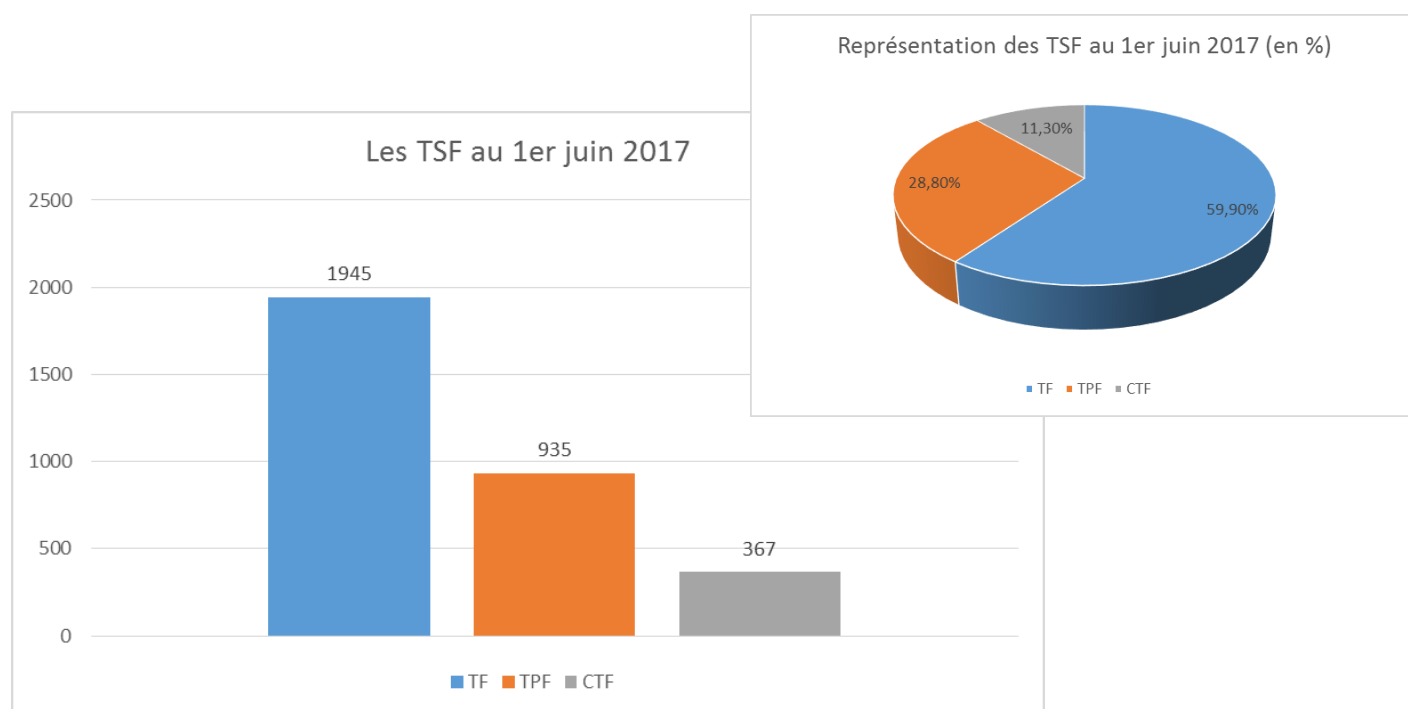
Le **SNUPFEN** a renouvelé cette demande de rencontre au nouveau Chef du Service des ressources humaines du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAAF). Aux dires du Directeur du Personnel, ce jour, cette réunion pourrait avoir lieu en septembre.

Quelles propositions pour les CDF et TSF ?

Compte tenu du faible nombre de **CDF**, la direction propose de reconduire les taux précédents (100%) «Dès lors que la valeur professionnelle est établie.»

Concernant les TSF, la discussion s'est engagée à partir d'éléments fournis sur la constitution du corps (cf ci-après) au 1^{er} juin 2017.

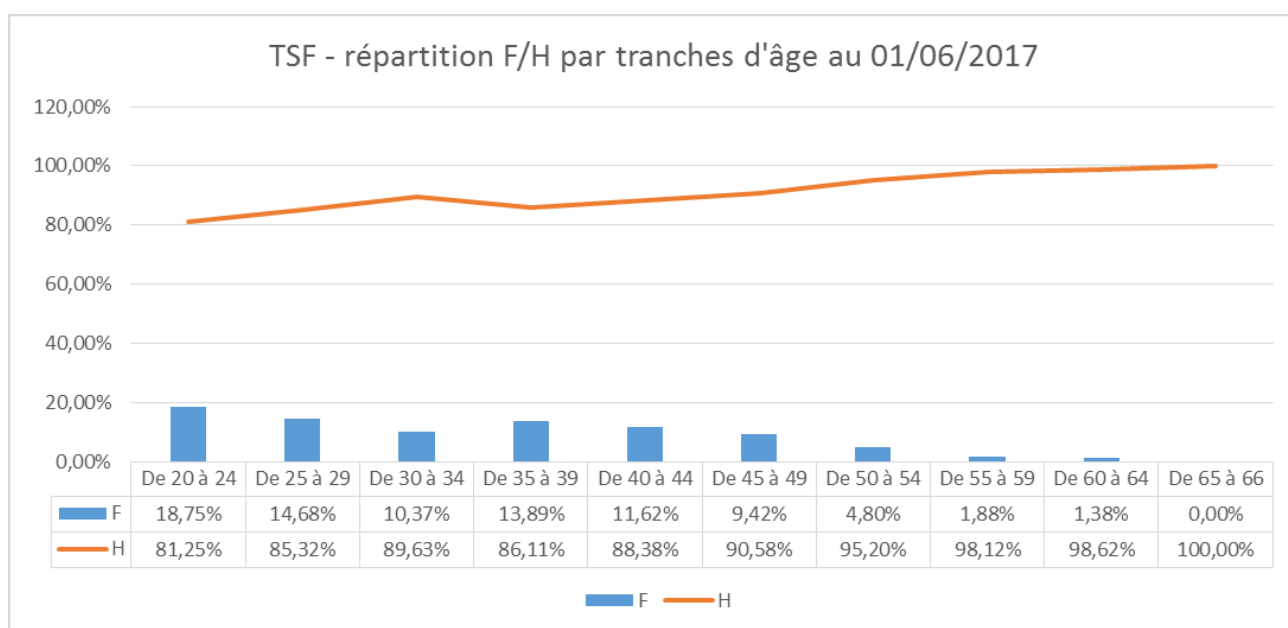
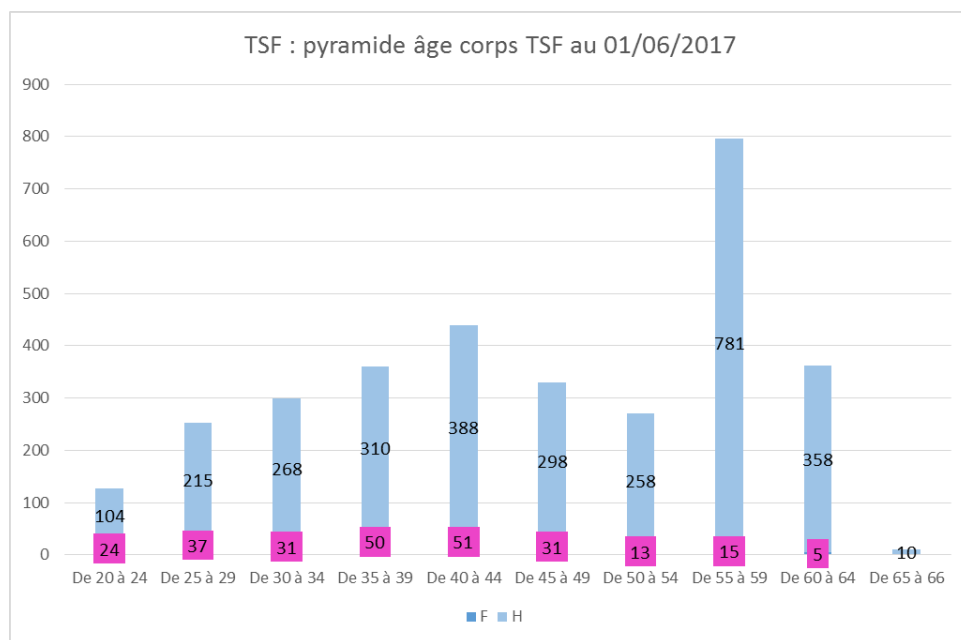
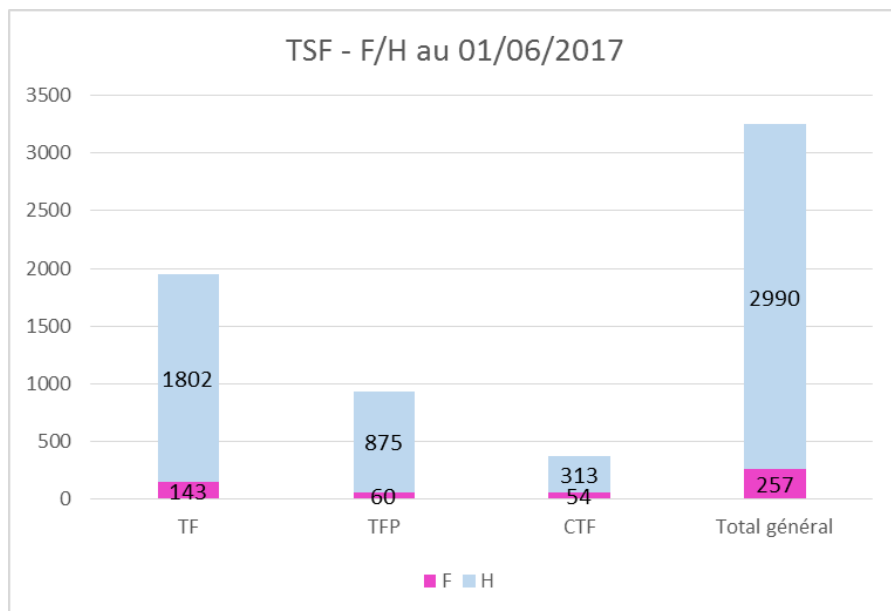
Au 1^{er} juin 2017 : **3 247 TSF**

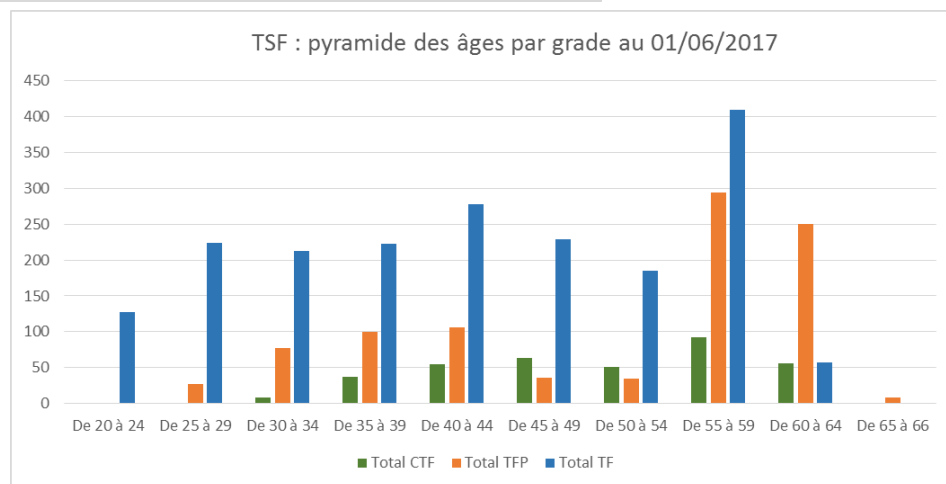
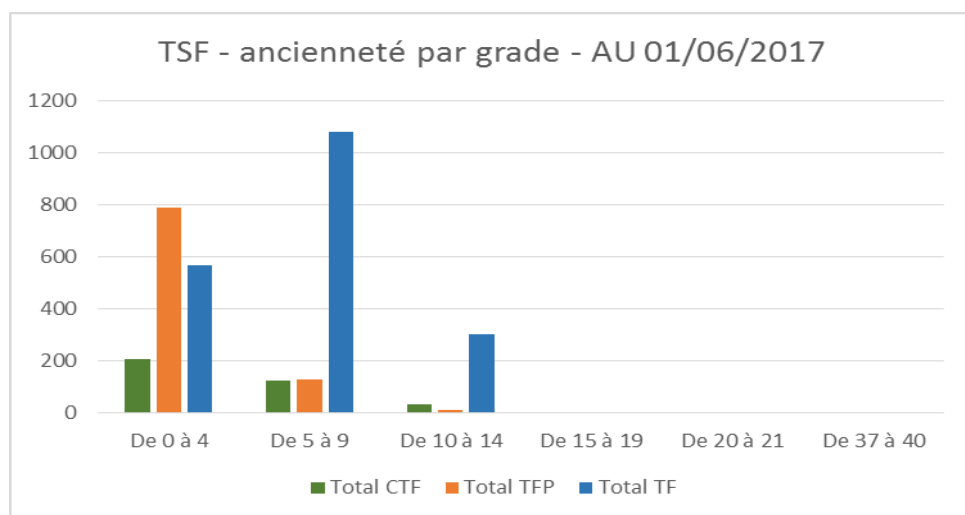




FEMMES :
7.91 %

HOMMES :
92.09 %





Evolution de la structure du corps depuis la création du corps :

	2014	2015	2016
TF	68,3%	69,8%	62,3%
TPF	22,7%	21,4%	27,0%
CTF	8,9%	8,8%	10,7%
Effectif total	3 428	3 348	3 300

La direction propose de faire progresser (linéairement) la structure du corps pour atteindre en 2020 :
TF : 51 % - TPF : 35 % et CTF 14 %

Mais avant de discuter des taux de promotion proposés par la direction pour aboutir à cette structuration, le SNUPFEN dénonce la baisse de l'effectif qui ressort du tableau ci-dessus ainsi que celle à nouveau programmée sur laquelle la direction a bâti ses perspectives. Les recrutements évoqués ne compenseront pas les départs. La direction nous annonce 3 142 TSF en 2020.

La direction propose par ailleurs de fixer les taux de promotion sur 3 ans.



		2018	2019	2020
TF à TPF	Nbre promouvables	1 315	1 238	1 150
	Tx promo proposés	14%	15%	16%
TPF à CTF	Nbre promouvables	909	945	994
	Tx promo proposés	8%	8%	8%

Ce qui donnerait le nombre de promotions ci-dessous



	2018	2019	2020
TF à TPF	184	186	185
TPF à CTF	71	75	79

Le SNUPFEN demande que le repyramidage et les taux de promotion proposés soient améliorés afin qu'un maximum de collègues puissent bénéficier d'une promotion avant de partir en retraite.

Pour le SNUPFEN, tout agent n'ayant pas démérité doit pouvoir dérouler sa carrière sur l'ensemble du corps.

Pour cela les taux fixés doivent le permettre mais les critères arrêtés en CAP également.

Suites aux échanges lors de cette réunion, le Directeur du personnel s'engage à revoir ses propositions.

Nous verrons au CTC de septembre si nous avons été entendus.

DIVERS

Statut CATE

A la demande du SNUPFEN, il n'a pas été possible d'obtenir une réponse claire du DIRECTEUR DU PERSONNEL ou de la chef du département de gestion, sur l'état d'avancement du projet de décret modifiant le statut des CATE, alors qu'ils étaient tous les deux au Ministère la semaine précédente pour faire le point avec le chef des services RH.

Nous n'avons même pas la confirmation que le Ministère de l'Agriculture l'ait transmis au Conseil d'Etat comme cela avait pu nous être dit lors du dernier CTC.

Le SNUPFEN demande au Directeur du Personnel un écrit du Ministère sur le sujet.

Commission révision classement des postes

La date de cette commission, pourtant annoncée depuis avril, n'est toujours pas arrêtée.

Par ailleurs, il a fallu rappeler au Directeur du Personnel qu'il s'était engagé à plusieurs reprises de communiquer sur Intraforêt la date de cette réunion ainsi que la date limite de réception des dossiers de réclamation (qu'il avait accepté de reporter).

Nous ne doutons pas qu'il ne manquera pas de le faire à son retour de congés.



BULLETIN D'ADHESION

NOM Prénom

Adresse postale complète (n° et rue, s'ils existent)

Tél Mel Date de naissance Grade :

Travail à temps partiel : pourcentage à préciser

Ce bulletin est à renvoyer accompagné de la cotisation à :

Christine WISS – 16 Rue des Lapins – 67500 HAGUENAU – Tél. : 03 88 73 76 16

Vous pouvez également régler votre cotisation de manière fractionnée avec le prélèvement automatique

Le Trésorier Régional vous enverra l'imprimé nécessaire (ou voir sur le site www.snupfen.org).

ATTENTION : L'adhésion n'est effective qu'après le versement de la cotisation ou signature de l'autorisation de P.A.C.

Pour le prélèvement automatique : Timbre mensuel = cotisation /12 Prélèvement = cotisation /Nombre de prélèvements

ATTENTION : Libellez votre chèque à l'ordre de SNUPFEN

Rappel : 66 % de la cotisation vous est remboursée sous la forme d'un crédit d'impôt.